

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 59 / 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

L'an deux mille vingt deux
le 16 juin à 17 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 8 juin 2022

Présents : ALLAIX Romain, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, GICQUEL Mathieu.

Absents : ARMANET Carole (pouvoir à FOUQUE Christian), HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

Secrétaire de séance : FOUQUE Christian.

OBJET : Prise en charge des forfaits de ski pour les enfants scolarisés sur la commune

Comme chaque année, Madame le Maire propose la prise en charge des 20 % restants au niveau du prix des forfaits de ski pour les enfants scolarisés sur la commune, le reste étant financé par la Régie des remontées mécaniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'instaurer la prise en charge des forfaits de ski à hauteur de 20 % pour les enfants scolarisés sur la commune pour un montant de 2108 € pour la saison d'hiver 2021/2022.

Vote : Pour à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

GARCIN Valérie